

<p style="text-align: center;">PROJET DE NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE ELARGIE A L'ENSEMBLE DES MATIERES FERTILISANTES ET DES SUPPORTS DE CULTURE</p>

Aujourd'hui, la majorité des matières fertilisantes et des supports de culture sont mis sur le marché selon des règles nationales. Seuls les principaux engrais minéraux sont harmonisés au niveau européen selon le Règlement (CE) n° 2003/2003 du 13 octobre 2003 et ses adaptations aux progrès techniques.

Les règles nationales étant différentes, la circulation des matières fertilisantes et des supports de culture en Europe est difficile. La publication du Règlement (CE) n° 764/2008 sur la reconnaissance mutuelle des produits non harmonisés a ajouté à la complexité du dispositif réglementaire. En effet, appliqué de façon disparate selon les Etats Membres, les producteurs et vendeurs de fertilisants ont du mal à se retrouver dans ce labyrinthe de réglementations.

Répondant aux conclusions du séminaire international sur la réglementation de la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture, organisé en septembre 2009, à Paris, à l'initiative des Ministères chargés de l'agriculture et des finances conjointement avec l'ANPEA¹) et RITTMO Agroenvironnement², la Commission Européenne a lancé les travaux d'une harmonisation élargie dès 2010.

Les objectifs de la nouvelle réglementation pour la Commission Européenne sont de :

- Harmoniser les règles de mise en marché et de contrôle afin de faire disparaître les règles nationales et de rendre la reconnaissance mutuelle des produits obsolète.
- Améliorer la sécurité des produits (environnement et santé publique)
- Simplifier les règles d'accès au marché et de contrôle
- Informer correctement les utilisateurs

En 2011, une étude sur les options permettant d'harmoniser totalement la réglementation UE des matières fertilisantes est réalisée. En 2012, La Commission Européenne a organisé 4 groupes de travail afin de pouvoir s'appuyer sur leurs travaux pour élaborer une proposition.

De ces travaux, il ressort que:

- le périmètre du futur règlement pourrait être : Engrais (minéral/inorganique, organique et organo-minéral) - Amendements des sols (Amendements organiques – composts, digestats - et autres types d'amendements)-Amendements minéraux basiques -Supports de culture -Biostimulants et additifs agronomiques.

- il y aurait moins de contrainte sur l'efficacité agronomique, les seuils proposés pour entrer dans une catégorie de fertilisants étant relativement bas afin de pouvoir laisser entrer l'ensemble des matières fertilisantes déjà mises sur le marché dans les états membres.

¹ ANPEA : association nationale professionnelle des engrais et des amendements

² RITTMO Agroenvironnement : Recherche Innovation Transfert de Technologie pour les Matières Fertilisantes Organiques

- un cadre sur l'innocuité du fertilisant serait introduit. Il serait commun à toutes les catégories de matières fertilisantes citées précédemment mais avec des spécificités pour chaque catégorie.

- la déclaration des éléments nutritifs (formes et solubilités) serait simplifiée afin d'informer correctement et facilement l'agriculteur sur ce que le fertilisant apporte au sol ou à la plante. Un numéro de lot deviendrait obligatoire de façon à assurer une certaine traçabilité des produits.

- des listes de matières premières positives ou négatives pourraient être mises en place afin d'assurer une plus grande flexibilité de la réglementation. Les associations de ces différentes matières premières seraient alors possibles à condition de respecter les conditions d'innocuité. Il n'y aurait sans doute plus de dénomination du type réglementaire.

- la caractérisation des produits ou matières visées s'appuierait sur des méthodes d'analyses normalisées reconnues et mises en application dans tous les États membres.

- le cadre réglementaire des biostimulants reposerait sur un enregistrement des produits par société afin de favoriser l'innovation et de garder le savoir-faire aux entreprises. Un même cadre serait sans doute réservé aux additifs agronomiques.

Un premier projet écrit de la Commission Européenne est attendu pour la fin de l'année 2013. Puis le projet sera soumis au Conseil et au Parlement Européen pour procédure ordinaire. Une adoption conjointe par le Conseil et le Parlement et une publication au JOUE pourraient être envisagées en 2016 avec une entrée en application en 2018.



Florence CATRYCKE

Directrice Réglementation & Normalisation à l'UNIFA.

Ingénieur Agronome diplômée de l'ENSAIA (1988), après une dizaine d'années dans le milieu agro-alimentaire en tant que responsable qualité et formatrice en Hygiène alimentaire, elle entre en 2003 à l'UNIFA (Union des Industries de la Fertilisation) comme responsable

Réglementation & Normalisation pour tout ce qui concerne la mise sur le marché des engrais minéraux, organo-minéraux et amendements minéraux basiques. Dès 2008, elle encadre le pôle Réglementation & Normalisation qui intègre toute la réglementation des matières fertilisantes depuis leur production jusqu'à leur mise sur le marché.

Parallèlement, elle devient la Directrice du Bureau de Normalisation de la Fertilisation (BN FERTI) en 2012, après avoir été Secrétaire Générale du BNAME pendant 9 ans. Ce nouveau bureau couvre la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture, des paillages, de leurs composants et de leurs additifs, ainsi que des méthodes permettant de les caractériser.